

CONVENTION D'APPLICATION

de la convention cadre de partenariat signée le 4 février 2015

relative aux rapprochements Université / classes CPGE »

dans les domaines de la pédagogie et de la recherche

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-20 , D. 612-23, D. 612-25
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans les établissements privés,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 7
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 sur le continuum de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur
- Vu la convention cadre de partenariat signée par l'uB et le rectorat de l'Académie de Dijon signée le 4 février 2015

La présente convention est conclue

Entre :

L'université de Bourgogne – Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX – représentée par Vincent THOMAS, Président en exercice

d'une part,

Et :

Le Lycée militaire d'Autun – 3 rue Gaston Joliet – BP 136 – 71404 AUTUN Cedex représenté par Karl TANGUI, Proviseur

d'autre part,

Préambule

Cette présente convention vise à mettre en application la convention cadre de partenariat signée par l'Université et le rectorat de l'Académie de Dijon qui a pour objectif de :

- faciliter les parcours de formation pour les étudiants et en accroître la fluidité ;
- améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires ;
- mutualiser certaines ressources au bénéfice des enseignements dispensés ;
- rapprocher la recherche des élèves des lycées.

Cette présente convention a pour objectif de reprendre les modalités convenues et mise en place dans la convention applicable depuis le 1^{er} octobre 2015 en l'actualisant notamment au regard de l'offre des formations des CPGE et de l'université de Bourgogne.

Article 1 – Validation du parcours de formation des CPGE

▪ Commission d'admission et d'évaluation (CAE)

Conformément à l'article D. 612-20, dans chacun des lycées concernés, une commission d'admission et d'évaluation (CAE) doit être mise en place pour la 1^{ère} et pour la 2^{ème} année de classes préparatoires aux grandes écoles sous la présidence du chef d'établissement, avec la participation d'un ou plusieurs enseignants-chercheurs.

Cette commission a pour fonction de proposer les crédits ECTS (European Credit Transfer System) et les mentions qui seront attribués à chaque élève, sous la forme d'une attestation descriptive du parcours de formation.

Pour le 15 avril au plus tard et, en tout cas, un mois avant la date de la CAE, les établissements communiqueront leurs dates de commission au PFVU (service réglementation et gestion de l'offre de formation) qui en assurera la diffusion dans les UFR concernées. De même, pour faciliter l'organisation de ces commissions et la participation des enseignants-chercheurs, elles pourront se tenir par visioconférence.

Les bulletins semestriels des lycéens seront mis à la disposition de la CAE.

Les crédits européens sont accordés en fonction des savoirs et des compétences acquis par les étudiants de CPGE, dans la limite de 30 crédits par semestre, 60 crédits par an et 120 crédits pour les deux années passées en classe préparatoire. Les crédits ne pourront excéder 120 crédits pour les redoublants de 2^{ème} année (« cubes » et « 5/2 »).

Des mentions seront attribuées globalement et par disciplines, pour chaque semestre, selon l'échelle de A à F. La mention F est réservée à la non-attribution totale de crédits (inférieure à 30 crédits pour un semestre ou 60 crédits par année).

L'attestation descriptive du parcours de formation est délivrée par le chef d'établissement, après proposition de la commission d'admission et d'évaluation (CAE).

Les étudiants titulaires de cette attestation peuvent solliciter une admission à l'université de Bourgogne en vue de poursuivre leurs études.

Article 2 – Faciliter les parcours de formation pour les étudiants

Des modalités de coopération pédagogique aux trois grands domaines (sciences, technologies, santé / droit, économie, gestion / arts, lettres langues et sciences humaines et sociales) sont annexées à cette présente convention (annexes 1, 2 et 3) et déterminent les conditions d'accès aux formations de l'Université, en prévoyant le cas échéant l'organisation de contrôles adaptés.

Article 3 – Validation d'études supérieures (VES) pour l'obtention du DEUG

Les deux années d'études suivies en classes préparatoires peuvent donner lieu à l'obtention du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG), selon les modalités adaptées de validation d'études

supérieures (VES) mises en place par l'uB, par un jury de validation constitué au sein de l'UFR concernée par la demande. Du fait de cette obtention du DEUG, diplôme national, les élèves pourront notamment avoir accès de droit à la 3^{ème} année de Licence de la filière concernée.

À cette fin, pour le 15 juin au plus tard, les lycées présentent à l'UFR concernée, pour chaque élève sollicitant l'obtention du DEUG, un dossier de validation des études supérieures spécifique. Cette validation d'études supérieures ne pourra intervenir seulement qu'au titre de la formation dans laquelle l'élève s'est inscrit et à la condition qu'une inscription ait été prise pour chaque année du cursus CPGE (minimum 2 années).

Sur proposition du jury de validation de l'UFR, le(la) Directeur (rice) de composante, par délégation de signature du Président, notifiera la décision à chaque candidat. Pour les décisions d'accord, l'attestation de réussite au diplôme sera adressée à chaque candidat.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Bourgogne, selon des modalités qui leur sont indiquées par celle-ci, en réglant les frais d'inscription tels que définis, chaque année, par arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour la Licence, au taux normal. Les élèves boursiers sont exonérés de ce paiement.

L'inscription se fera, pour la 1^{ère} année de CPGE, par grands domaines (« Sciences, technologies, santé » ; « Droit, économie, gestion », « Arts, lettres langues et sciences humaines et sociales »), en cohérence avec la filière de CPGE.

Pour les années suivantes, l'inscription se fera par mention de Licence, sur choix de l'élève, sous réserve que cela soit en cohérence avec la filière de CPGE (cf tableau de synthèse).

Si un élève de CPGE inscrit en 1^{ère} année souhaite se réorienter en cours d'année, en suivant effectivement les enseignements à l'Université de Bourgogne, il devra remplir les conditions prévues à cet effet dans les annexes de la présente convention, modifier son inscription en choisissant une mention de Licence et avertir son lycée et la scolarité de l'UFR concernée.

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'auront pas acquitté les droits d'inscription à l'Université de Bourgogne prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation, perdront le bénéfice de toutes les dispositions de la convention cadre, de la présente convention et de ses annexes, y compris la validation d'études supérieures et les dispositifs d'accès direct aux formations de l'Université.

Article 5 – Suivi du dispositif

Régulièrement, un comité suivi de la convention se réunit afin de réaliser des points d'étape, d'évoquer les aménagements utiles, de réaliser le programme des activités, liées à cette convention.

Ce comité est composé :

- d'un représentant du DRAIO,
- du vice-président de l'uB en charge de ces questions,
- des proviseurs des lycées signataires
- un représentant des IA-IPR, convié par le DRAIO
- des doyens des UFR relevant des domaines concernés (sciences, technologies, sante / droit, économie, gestion / arts, lettres langues et sciences humaines et sociales), accompagnés le cas échéant des personnes dont ils estimeraient utile la présence.

Le compte-rendu des travaux du comité de suivi est transmis au recteur et au Président de l'EPCSCP. Il est présenté lors des travaux de la CFVU, au sein de l'Université de Bourgogne, et lors des travaux de la commission académique des formations post-baccalauréat, visée au préambule de la présente convention.

Article 6 – Durée – validité - annulation

Cette convention d'application et ses annexes sera signée individuellement par chacun des établissements.

Cette présente convention annule et remplace la convention d'application mise à place depuis le 1^{er} octobre 2015. Sa durée de validité est fixée à un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable par tacite reconduction.

Toute partie ne souhaitant plus maintenir ces dispositions doit prévenir le Président de l'Université et le Recteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quatre mois minimum avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Cette convention prend fin de plein droit en cas de résiliation de la convention cadre.

A Dijon, le

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Le Proviseur du Lycée militaire d'Autun,

Vincent THOMAS

Karl TANGUI

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Inscriptions en fonction des classes préparatoires par domaines de formation

Classes préparatoires	Domaines de formation	Composantes	Formations uB – Mentions de licence
Economiques et commerciales - voie générale - voie technologique	Droit, économie, gestion	UFR Droit et Sciences économique et politique IAE	- pour la voie générale : Licences AES / Economie / Gestion / - pour la voie technologique : Licence AES/Droit/Gestion
	Droit, économie, gestion	UFR Droit et Sciences économique et politique	Droit
Littéraires A/L dites « Lettres »	Sciences Humaines et Sociales, arts, lettres, langues	UFR Sciences humaines	Histoire, Géographie, Sociologie, Histoire de l'art et archéologie
		UFR Lettres et Philosophie	Lettres / philosophie
		UFR Langues et communication	LLCER
Littéraires B/L dites « Lettres et sciences sociales »	Droit, économie, gestion	UFR Droit et Sciences économique et politique IAE	AES, Economie, Droit Gestion
	Sciences Humaines et Sociales, arts, lettres, langues	UFR Langues et communication	LLCER
		UFR Lettres et Philosophie	Lettres / philosophie
		UFR Sciences humaines	Sociologie, Histoire, Géographie
Scientifiques 1 ^{ère} année : MPSI – MP2I – PCSI – PTSI – TSI – TPC 2 ^e année : MP – PC – MPI – PSI – PT – TSI – TPC	Sciences, technologies, Santé	UFR Sciences et techniques	chimie / informatique / mathématiques / physique / sciences pour l'ingénieur
Scientifiques 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années de BCPST – TB	Sciences, technologies, Santé	UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement	Sciences de la vie / Sciences de la Terre

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour le domaine Sciences, Technologies, Santé

concernant les mentions de licences :

chimie / informatique / mathématiques / physique /
sciences pour l'ingénieur / sciences de la vie / sciences de la terre

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Sciences et techniques

UFR Sciences de la vie, de la terre et de l'environnement

Lycées :

Lycée Carnot - DIJON (21)

Lycée Gustave Eiffel - DIJON (21)

Lycée Jules Renard - NEVERS (58)

Lycée militaire d'Autun – AUTUN (71)

Lycée Nicephore Niepce - CHALON SUR SAONE (71)

Lycée La Prat's – CLUNY (71)

Lycée Jacques Amyot – AUXERRE (89)

Lycée Le Castel - DIJON (21)

Lycée Pontus de Tyard - CHALON SUR SAONE (71)

Lycée Agricole - QUETIGNY (21)

Lycée Henri Parriat – MONTCEAU LES MINES (71)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent aux étudiants de CPGE scientifique, inscrits à l'Université de Bourgogne, pour le domaine visé par cette annexe, et dont les lycées sont signataires de la convention cadre et de la convention d'application.

1 – Accès en L1 (1^{er} et 2nd semestre)

Conformément à l'article 4 de la présente convention, auquel il est ici renvoyé, si un étudiant de 1^{ère} année de CPGE décide d'arrêter sa scolarité au lycée en cours d'année, il peut suivre les enseignements de 1^{ère} année de licence.

- **Si l'étudiant intègre le semestre 2 avec les 30 crédits ECTS du 1^{er} semestre** et une mention A, B, C l'Université validera le semestre correspondant. Il appartiendra à l'étudiant de passer les examens du 2nd semestre pour le valider.
- **Si l'étudiant intègre le semestre 2 sans validation du 1^{er} semestre**, il devra suivre les enseignements du semestre 2, valider les examens et participer aux examens du 1^{er} semestre à la 2nd session.

2 - Accès en L2

L'étudiant de 1^{ère} année de CPGE dispose de deux voies d'accès en 2^{ème} année de Licence :

PAR ACCES DIRECT :

- admis en CPGE 2^{ème} année (MP, PC, MPI, PSI, TSI, PT, BCPST) et obtention de 60 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation (CAE) ;
- non admis en CPGE 2^{ème} année mais ayant obtenu 60 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation et affectés de l'une des mentions A ou B ou C ;
- non admis en CPGE 2^{ème} année mais ayant obtenu 60 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation avec mention D ou E et avis favorable de l'UFR à un dossier de validation d'acquis déposé au minimum une semaine avant le début de la 2^e session.

PAR VALIDATION DES EXAMENS

- L'étudiant de 1^{ère} année de CPGE inscrit à l'UB peut choisir de passer les examens, il bénéficie pour cette session 2 d'un régime d'aménagement des épreuves (cf. annexes 1.1 et 1.2). Dans ce dernier cas, **l'inscription aux examens est obligatoire auprès des services de scolarité de l'UFR, dans les délais impartis par ces derniers.**

3 – Accès au 2nd semestre de la L2

Si l'étudiant de 2^e année de CPGE décide d'arrêter sa classe préparatoire en cours d'année, il peut suivre les enseignements de 2^e année de licence.

- **Si l'étudiant intègre le semestre 4 avec les 30 crédits ECTS du 3^e semestre** et une mention A, B, C, l'Université validera le semestre correspondant. Le semestre 4 restera à valider.
- **Si l'étudiant intègre le semestre 4 sans validation des 30 crédits du semestre 3**, les examens du semestre 3 seront passés à la 2nde session.

4 - Accès à la L3

L'étudiant de 2^{ème} année de CPGE dispose de deux voies d'accès en 3^{ème} année de Licence :

PAR ACCES DIRECT :

- obtention par la Commission d'admission et d'évaluation de 120 crédits affectés de l'une des mentions A ou B ou C ;
- obtention par la Commission d'admission et d'évaluation de 120 crédits affectés de la mention globale D ou E et avis favorable de l'UFR à un dossier de validation d'acquis déposé au minimum une semaine avant le début de la 2^e session.

PAR VALIDATION PAR EXAMEN :

- participation aux examens des deux semestres et validation de la 2^{ème} année de licence de sciences technologie santé à la session 2. L'étudiant bénéficie pour ces sessions d'un régime d'aménagement des études (cf. annexes 1.1 et 1.4). **L'inscription aux examens est obligatoire auprès des services de scolarité de l'UFR, dans les délais impartis par ces derniers.**

5 – Inscription en L3 pour les redoublants de 2^{ème} année

Sont concernés par cette disposition, les étudiants qui redoublent la 2^{ème} année de CPGE et qui ont accès à la L3 conformément à l'article précédent concernant l'accès à la L3.

Ces étudiants doivent s'inscrire en 3^{ème} année de licence.

Ils sont dispensés d'assiduité des UE nécessaires et peuvent, sur leur demande, être dispensés de contrôle continu (aménagement d'études), mais ils doivent en subir les contrôles terminaux.

6 - Admission en CPGE des étudiants de 1^{ère} année de Licence relevant du domaine « Sciences, technologies, santé »

Tout étudiant de 1^{ère} année de licence, relevant du domaine Sciences, Technologies, Santé, à l'Université de Bourgogne qui a validé les deux semestres au cours de l'année universitaire, qui suit immédiatement l'obtention du baccalauréat, peut solliciter son admission en 2^{ème} année de CPGE des lycées signataires.

Sa demande sera examinée, d'une part, par le jury de 1^{ère} année de la licence et, d'autre part, par le Proviseur du lycée d'accueil qui arrêtera sa décision dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Domaine Sciences

MODALITES DE LA VALIDATION PAR LES EXAMENS**Eléments communs à la 1^{ère} année et à la 2^{ème} année de la licence du domaine sciences technologie santé**

Les épreuves sont communes aux épreuves de la deuxième session de la première année de la licence Sciences et Technologies.

Chaque UE est affectée d'un coefficient égal à sa valeur en Crédits Européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est à dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une note d'au moins 10/20. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les Crédits Européens (ECTS) correspondants.

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre (S1-S2 pour la 1^{re} année). La note semestrielle (S1 ou S2) est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectées des coefficients.

Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE, pondérées par les coefficients, est au moins 10/20.

De plus, une compensation sera calculée entre les deux semestres. Les semestres S1 et S2 seront validés si la moyenne générale de S1 et S2 avec le même coefficient pour chaque semestre est au moins de 10/20.

Domaine Sciences

MODALITES DE VALIDATION PAR LES EXAMENS
de 1^{ère} année de licence du domaine sciences technologies santé

Les étudiants devront choisir entre les portails Mathématiques/Physique, Mathématiques/Informatique et Physique/Chimie et SVTE et se présenter à :

- une session d'examens sur le programme du **semestre S1** comportant les épreuves suivantes :

Portail MP

U.E.	Coeff.
Math 1A : Mathématiques, analyse 1	6
Math 1B : Mathématiques : logique et algèbre 1	6
Phys 1A1 : Physique générale partie 1	3
Phys1A2 : Physique générale partie 2	3

Portail MI

U.E.	Coeff.
Math 1A : Mathématiques, analyse 1	6
Math 1B : Mathématiques : logique et algèbre 1	6
Info1A : Algorithmique et programmation	6

Portail PC

U.E.	Coeff.
MaPC1A : Math. pour la phys. et la chimie 1	6
Phys 1A1 : Physique générale partie 1	3
Phys1A2 : Physique générale partie 2	3
Chim 1A : Chimie : Atomistique	6

Portail SVTE

U.E.	Coeff.
UE1 : Bases moléculaires et cellulaires du vivant	6
UE2 : Géosciences : Terre et histoire de la vie	6
UE3 : Diversité du vivant	6
UE4 : Acquisition et analyse quantitative des données	6
UE5 : Sciences et techniques : biologie intégrative et numérique-chimie générale appliquée à la biologie-anglais	6

- une session d'examens sur le programme du **semestre S2** comportant les épreuves suivantes :

Portail MP

U.E.	Coeff.
Math 2A : mathématiques, analyse 2	6
Math 2B : mathématiques, algèbre 2 et géométrie	6
Phys 2A : physique générale	6

Portail MI

U.E.	Coeff.
Math 2A : Mathématiques, analyse 2	6
Math 2B : Mathématiques : logique et algèbre 2	6
Info 2A : Programmation objet	6

Portail PC

U.E.	Coeff.
MaPC2A : Math. pour la phys. et la chimie 2	6
Phys 2A : physique générale	6
Chim 2A : thermodynamique chimique	6

Portail SVTE parcours SV

U.E.	Coeff.
UE6 : De la molécule au gène	6
UE7 : Structures et fonctions du vivant	6
UE8 : Fonctions cellulaires et physiologiques animales	6
UE9 : Option	6
UE10 : Outils et orientation	6

Portail SVTE parcours STE

U.E.	Coeff.
UE6 : Géodynamique interne et externe	6
UE7 : Chimie et géochimie	6
UE8 : Environnement, écologie, géophysique	6
UE9 : Paysages terrestres et terrain	6
UE10 : Outils des géosciences et professionnalisation	6

MODALITES DE VALIDATION PAR LES EXAMENS
de la 2^{ème} année de licence du domaine sciences technologie santé

Les étudiants devront se présenter, au regard de la mention de licence concernée, à une session d'examens sur le programme et comportant les épreuves suivantes :

▪ **du semestre 3 :**

Mention Licence de Mathématiques :

U.E.	Coeff.
Math 3A : analyse 3 -suites, séries, intégrales	6
Math 3B : algèbre 3 – réduction des endomorphismes	6
1 parmi	
Math 3C : Probabilités	6
Phys 3A : Introduction à l' Electromagnétisme	6

Mention Licence de Sciences Physique ou de Chimie :

U.E.	Coeff.
Phys 3A : Introduction à l'Electromagnétisme	6
Math 3A : analyse 3 - suites, séries, intégrales	6
1 parmi	
Chim 3A : Equilibres chimiques en solution	6
Math 3B : algèbre 3 - réduction des endomorphismes	6

Mention Licence de Biologie :

Parcours Biologie Chimie Biochimie

U.E.	Coeff.
UE1 : microbiologie-Physiologie végétale	6
UE2 : Biochimie métabolique et bases de l'immunologie	6
UE3 : Biologie cellulaire et génétique	6
UE4 : Chimie organique et anglais	6
UE5 : Diagramme de phase et cristallographie-math3	6

ou Parcours Biochimie-Biologie-Physiologie

U.E.	Coeff.
UE1: Microbiologie-Physiologie végétale	6
UE2: Biochimie métabolique et base de l'immunologie	6
UE3: Biologie cellulaire et génétique	6
UE4: chimie organique	6
UE5: Diversité du règne animal et maths 2	6

ou Parcours Biologie des organismes ou Biologie Géologie Sciences de la Terre et de l'Univers

U.E.	Coeff.
UE1: microbiologie-Physiologie végétale	6
UE2: Biochimie métabolique et base de l'immunologie	6
UE3: Biologie cellulaire et génétique	6
UE 4: Biologie des organismes : Diversité biologique et biométrique- ou UE4 : BGSTU : Géophysique-Océanographie-Magmatisme et Métamorphisme	6
UE5: Diversité du règne animal et anglais	6

**Mention Licence des Sciences de la Terre et de l'Environnement
Parcours Sciences de la Terre et de l'Environnement**

U.E.	Coeff.
UE1: Structure de la terre et des autres planètes-Outils informatiques	6
UE2: Géodynamique	6
UE3: Biogéosphère et minéralogie	6
UE4: Outils des géosciences 1	6
UE5: Structures et dynamiques des enveloppes externes	6

▪ **du semestre 4 :**

Mention Licence de Mathématiques :

U.E.	Coeff.
Math4A : <i>Analyse 4 – intégrales impropres, introduction au calcul différentiel</i>	6
Math4B : <i>Algèbre 4 – algèbre bilinéaire</i>	6
Phys4A : <i>Optique instrumentale et ondes</i>	6

Mention Licence de Sciences Physique ou de Chimie :

U.E.	Coeff
Phys4A : Optique instrumentale et ondes	6
2 parmi	
Chim4A : Chimie organique 1	6
Chim4B : Techniques spectroscopiques et synthèses organiques + Chim4C Introduction à la chimie des polymères	3+3
Math4A : Analyse 4 – intégrales impropres ; introduction au calcul différentiel	6
Phys4B : Thermodynamique physique	6

ou Parcours Chimie-Biochimie

U.E.	Coeff
UE5 : <i>Chimie générale-Maths</i>	10
UE6 : <i>Physique</i>	6
UE7 : <i>Biochimie-Chimie des polyfonctionnels</i>	9

Mention Licence Sciences Pour l'Ingénieur

les étudiants choisiront une des compositions d'épreuves précédentes.

Mention Licence de Sciences de la vie :**Parcours Biologie Chimie Biochimie**

U.E.	Coeff
UE6 : Option anglais	6
UE7 : chimie des solutions et thermodynamique	6
UE8 : Techniques en biochimie et biologie moléculaire et biophysique	6
UE9 : chimie structurale	3
UE10 : Atomistique et mesures physiques	9

ou Parcours Biologie biochimie Physiologie

U.E.	Coeff
UE6 : Option anglais	6
UE7 : Physiologie animale thermodynamique	6
UE8 : Biologie du développement-et biophysique	9
UE9 : Ecologie et biogéographie	3
UE10 : Techniques en biochimie et biologie moléculaire et chimie organique	8

Parcours Biologie des organismes

U.E.	Coeff
UE6: Option-Anglais	6
UE7: physiologie nerveuse et musculaire techniques en biochimie et biologie moléculaire	6
UE8: Biologie du développement-physiologie digestive	9
UE9: Biologie des organismes : Ecologie et biogéographie	6
UE10: Biologie des organismes : macroévolution et Systématique	6

Parcours Biologie Géologie Sciences de la Terre et de l'Univers

U.E.	Coeff
UE6: Formation MEEF Anglais	6
UE7: Physiologie nerveuse et musculaire- écologie et biogéographie	6
UE8: Biologie du développement-physiologie digestive	9
UE9: Histoire de la terre-sciences et société	6
UE10: Macroévolution et Systématique	6

Mention Licence des Sciences de la Terre et de l'Environnement

Parcours Sciences de la Terre et de l'Environnement

U.E.	Coeff
UE6: Chimie et géochimie	6
UE7: Histoire de la Terre et Stratigraphie- Terrain	6
UE8: Outils des géosciences 2	6
UE9: UE d'ouverture	6
UE10: Sédimentologie-Terrain	6

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour le domaine Droit, Economie, Gestion

concernant les mentions de licences :

droit / administration publique / administration économique et sociale / économie / gestion

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Droit et Sciences économique et politique
IAE

Lycées :

Lycée Le Castel – Dijon (21)
Lycée Carnot – Dijon (21)
Lycée Militaire – Autun (71)
Lycée Pontus de Tyard – Chalon/Saône (71)
Lycée Saint-Bénigne – Dijon (21)

N'est pas concernée par cette convention les prépas Cachan et Rennes du Lycée Gustave Eiffel.

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent automatiquement à tous les étudiants de CPGE économique et commerciale, de B/L, ainsi que les A/L pour droit uniquement, dont les lycées sont signataires de la convention cadre et de la convention pédagogique.

1 – Accès au 2nd semestre de la L1

Conformément à l'article 4 de la présente convention, auquel il est ici renvoyé, l'étudiant ayant suivi le 1^{er} semestre de la 1^{ère} année de CPGE peut intégrer le deuxième semestre de la 1^{ère} année de licence, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine,
- obtention de 30 crédits ECTS au 1^{er} semestre,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie/ Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C,
- avis favorable de la commission de la pédagogie de l'UFR concernée.

Dans ce cas, le premier semestre est considéré comme validé.

S'il ne remplit pas ces conditions, l'élève peut tout de même intégrer le deuxième semestre, à charge pour lui de valider le semestre 1 en passant les examens de la seconde session, s'il souhaite accéder en deuxième année de licence.

2 - Accès en L2

L'étudiant souhaitant intégrer la L2 doit remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine pour une admission en 2^{ème} année de CPGE,
- validation de 60 crédits ECTS,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en Droit, AES, Economie et Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C,
- avis favorable de la commission de la pédagogie de l'UFR concernée.

S'il n'est pas admis en 2^{ème} année de CPGE, l'étudiant doit être titulaire de 60 crédits ECTS obtenus avec au moins la mention globale D. Les disciplines requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en licence sont affectées d'une mention A ou B ou C. Il doit, en outre, obtenir l'avis favorable de la CAE.

L'étudiant en A/L remplissant ces conditions peut s'inscrire uniquement en L2 Droit.

L'étudiant en B/L remplissant ces conditions peut s'inscrire dans les L2 Droit, AES, Economie et Gestion.

L'étudiant en EC remplissant ces conditions peut s'inscrire :

- option technologique :
 - en L2 AES ;
 - en L2 Droit ;
 - en L2 Gestion ;
- option générale :
 - en L2 AES ;
 - en L2 Economie ;
 - en L2 Gestion ;

3 – Accès au 2nd semestre de la L2

L'étudiant ayant suivi le 1^{er} semestre de 2^{ème} année de CPGE qui décide de rejoindre l'Université au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année de Licence doit en faire la demande auprès de la commission de la pédagogie de l'UFR concernée.

4 - Accès à la L3

L'étudiant ayant suivi la 2^{ème} année de CPGE peut entrer en 3^e année de Licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine l'autorisant à « cuber » en 2^{ème} année ou avoir obtenu une admissibilité à un concours
- validation de 120 crédits ECTS,
- avoir une mention globale A ou B. Pour une mention globale à C ou inférieure, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.2.) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie/ Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C.
- avis favorable de la commission de la pédagogie de l'UFR concernée.

Pour la L3 gestion, l'étudiant ne peut être admis qu'après avoir réussi le Score IAE Message.

Les étudiants de B/L sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux ENS, ENSAE, ENSAI accèdent de plein droit à la L3 d'économie.

5 – Etudiants ne relevant pas des cas ci-dessus

Pour ces situations, à la demande de l'élève, la commission de la pédagogie de l'UFR le rencontre et une remise à niveau et/ou un contrôle adapté pourra lui être proposés.

6 – Délivrance de la licence

Pour les étudiants en B/L

Tout étudiant en B/L inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (cube), peut demander la délivrance du diplôme de la licence (en AES, Administration Publique, Economie, Gestion) dans les deux cas suivants :

1) Une validation par la Commission pédagogique de l'UFR concernée de l'équivalence de L3 proposée par le lycée d'origine **et** obtention d'une(des) UE spécifique(s) au plus tard à la 2^{nde} session de l'année en cours :

- en AES, des UE connaissances fondamentales 1 et 2 des semestres 5 et 6 ;
- en administration publique, de l'UE droit public des semestres 1 et 2,
- en économie, des UE 3 et 4 du semestre 6 : économie appliquée comprenant les enseignements suivants : économie du travail, économie de l'environnement, économie des organisations, économie publique.
- en gestion, des UE 3 (Finance, Contrôle de gestion), UE 3 (Marketing, GRH) et UE 4 (Droit des affaires, Comptabilité générale) du 1^{er} semestre.

2) Les cubes sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures ou à l'ENSAE ou à l'ENSAI peuvent demander le diplôme de la licence selon les

modalités de validation des études supérieures (VES).

Pour le 15 juin au plus tard, le lycée présente aux UFR concernées, pour chaque élève sollicitant l'obtention de la licence, un dossier de validation des études supérieures spécifique.

Sur proposition du jury de l'UFR, le (la) Directeur (rice) de composante, par délégation de signature du Président, notifiera la décision à chaque candidat. Pour les décisions d'accord, l'attestation de réussite au diplôme sera adressée à chaque candidat.

Une mention attribuée à la licence (AB, B, TB) peut éventuellement être accordée par la Commission de l'UFR, suite à la proposition du lycée d'origine, au vu de la qualité du parcours.

Il n'est pas prévu la délivrance de la licence Droit.

7 – Accès en Master

Tout étudiant en B/L ou ECG inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (cube), peut demander l'accès aux M1 d'économie selon les modalités suivantes :

- l'étudiant indique quel(s) M1 d'économie il souhaite intégrer ;
- validation par la Commission pédagogique d'économie de l'UFR DSEP des acquis permettant d'accéder au(x) M1 demandé"

ANNEXE 2.1.

Matières enseignées en EC Technologie	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques		Sans Objet		Oui
Culture générale	Oui		Oui	Oui
Management et gestion de l'entreprise				Oui
LV1				Oui
LV2				
Droit	Oui		Oui	Oui
Economie			Oui	Oui
EPS				

Matières enseignées en EC Générale	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Culture générale (humanités, lettres et philosophie) 6 h	Oui	Oui	Oui	Oui
LV1 – 3 h				Oui
LV2 – 3h				
Economie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH) – 8 h		Oui	Oui	Oui
OU Histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain – 7h	Oui	Oui	Oui	Oui
Mathématiques approfondies (informatique) 9 h		Oui		Oui
OU Mathématiques appliquées (informatique) 8 h		Oui		Oui

Matières enseignées en CPGE :	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)				
	Pour les seuls A/L	Droit	Economie	AES	Administration publique
Langue vivante 1					
Langue vivante 2					
Langue vivante 2 de spécialité					
Histoire	oui				
géographie					
français	oui				
philosophie	oui				
langues et culture de l'Antiquité					
Module de spécialité latin					
Module de spécialité grec					
enseignement complémentaire de géographie					

Matières enseignées en CPGE :	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)				
	B/L	Droit	Economie	AES	Administration publique
Langue vivante 1				oui	
Langue vivante 2					
histoire	oui	oui	oui	oui	oui
géographie					
français	oui	oui	oui		oui
philosophie	oui	oui	oui		oui
mathématiques			oui		
sciences sociales	oui	oui	oui	oui	oui

ANNEXE 2.2.

Matières enseignées en CPGE : B/L	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Administration publique
Langue vivante 1			oui	
Langue vivante 2				
histoire		oui	oui	oui
géographie				
français		oui	oui	oui
philosophie		oui		
mathématiques		oui		
sciences sociales		oui	oui	oui

Matières enseignées en EC Technologie	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques	Sans objet	Sans objet		SIM*
Culture générale			Oui	
Management et gestion de l'entreprise				
LV1				
LV2				
Droit			Oui	
Economie			Oui	
EPS				

*Score IAE Message

Matières enseignées en EC Générale	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Culture générale (humanités, lettres et philosophie) 6 h	Oui	Oui	Oui	Oui
LV1 – 3 h				Oui
LV2 – 3h				
Economie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH) – 8 h		Oui	Oui	Oui
OU Histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain – 7h		Oui		Oui
Mathématiques approfondies (informatique) 9 h		Oui		Oui
OU Mathématiques appliquées (informatique) 8 h		Oui		Oui

**MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE
pour les domaines Arts, Lettres, Langues
et Sciences Humaines et Sociales**

concernant les mentions de licences :

Domaine Arts, Lettres, Langues : langues, littératures ,civilisations étrangères et régionales (LLCER) anglais, allemand, espagnol / L1, L2, L3 Bi-disciplinaire Anglais-Espagnol /Lettres / philosophie

Domaine Sciences Humaines et Sociales : histoire / géographie / sociologie / Histoire de l'art et archéologie

Etudiants de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) et mentions de licences concernées :

A/L(lettres) :

- toutes les mentions du domaine Arts, Lettres, Langues sauf LEA, et sous les conditions particulières prévues dans cette annexe 3.
- les mentions Histoire, Géographie et Histoire de l'art et archéologie du domaine sciences humaines et sociales

B/L (lettres et sciences sociales) :

- toutes les mentions du domaine arts, lettres, langues sauf LEA
- les mentions Sociologie, Géographie et Histoire du domaine sciences humaines et sociales

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Lettres et Philosophie

UFR Langues et Communication

UFR Sciences Humaines

Lycées :

Lycée Carnot – Dijon (21)

Lycée Pontus de Thiard - Chalon sur Saône (71)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent aux étudiants de CPGE A/L « lettres » et B/L « lettres et sciences sociales », selon les mentions et disciplines, des lycées signataires de la convention. Elles s'inscrivent dans la logique de l'arrêté ministériel du 3/5/07 sur les objectifs de formation qui réaffirme : « En conformité avec le principe d'interdisciplinarité qui caractérise la formation en classes de lettres 1^{ère} année, les enseignements de chaque discipline dispensent une formation générale qui ne préjuge pas des parcours ultérieurs ».

1 – Accès au 2nd semestre de la L1

Conformément à l'article 4 de la présente convention auquel il est ici renvoyé, un élève, ayant suivi le 1^{er} semestre de la 1^{ère} année de CPGE, qui décide d'arrêter sa scolarité au lycée, dispose d'un accès en deuxième semestre de la 1^{ère} année de licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- validation de 30 crédits ECTS,
- avis favorable du Chef d'établissement,
- avis favorable, après examen du dossier, de la commission pédagogique de l'UFR

2 - Accès en L2

Accès direct

L'étudiant ayant suivi la 1^{ère} année de CPGE peut accéder en 2^{ème} année de licence :

- Philosophie (AL/BL)
- Lettres (AL/BL)
- Langues LLCER (AL/BL) :
 - spécialité anglais (si au Lycée LV1 anglais ou LV2 anglais avec spécialité anglais),
 - spécialité allemand (si au Lycée LV1 allemand ou LV2 allemand avec spécialité allemand),
 - spécialité espagnol (si au Lycée LV2 espagnol avec spécialité espagnol)
 - parcours bi-disciplinaire anglais-espagnol (si au Lycée LV1 anglais + LV2 espagnol avec spécialité espagnol (LV1 espagnol + LV2 anglais + spécialité anglais)
- Histoire (AL/BL)
- Géographie (A/L et B/L)
- Sociologie (étudiant en B/L)
- Histoire de l'art et archéologie (A/L uniquement)

sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

- soit être admis en 2^{ème} année de CPGE
 - (et, pour le parcours bi-disciplinaire, avoir obtenu la mention A ou B dans les deux langues, anglais et espagnol)
- soit, pour ceux non admis en 2^{ème} année de CPGE , avoir obtenu 60 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation et un avis favorable de l'UFR concernée à un dossier de validation d'acquis déposé au minimum une semaine avant le début de la 2^e session.
 - (et, pour le parcours bi-disciplinaire, avoir obtenu la mention A ou B dans les deux langues, anglais et espagnol)

Accès après validation d'examen

Les élèves qui n'ont pas obtenu les crédits ECTS nécessaires peuvent se présenter à la 2^{ème} session des examens universitaires. L'inscription aux examens est obligatoire auprès des services de

scolarité de l'UFR, dans les délais impartis par ces derniers.

3 – Accès au 2nd semestre de la L2

Conformément à l'article 4 de la présente convention, à l'issue du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année de classe préparatoire, un étudiant qui décide d'arrêter sa scolarité au lycée, peut demander l'accès au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année de licence, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine
- validation des 30 crédits ECTS du semestre 3,
- avis favorable, après examen du dossier, de la Commission pédagogique de l'UFR.

4 - Accès à la L3

Un étudiant ayant suivi la 2^{ème} année de CPGE peut s'inscrire en 3^{ème} année de licence :

- A/L et B/L : philosophie, lettres, LLCER anglais, histoire, géographie .
- A/L seulement : LLCER allemand, LLCER espagnol, LLCER bi-disciplinaire anglais-espagnol (sous réserve d'obtenir dans les deux langues la mention A ou B)
- B/L seulement : sociologie,

sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire de 120 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation, avec au minimum la mention D y compris dans les disciplines dominantes requises (cf. annexe 3.2.) pour la poursuite d'études
- soit être titulaire de 120 crédits ECTS, attribués par la commission d'admission et d'évaluation, avec mention E et présenter un dossier jugé satisfaisant par la Commission de l'UFR,
- soit être sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures, à l'école des Chartes ou à l'ENSAE ou à l'ENSAI pour les seuls B/L et la mention de licence sociologie. Les étudiants admissibles à une grande école économique ou commerciale pourront solliciter l'accès en L3 auprès de la Commission de l'UFR.

5 – Délivrance de la licence

Selon le cadre défini plus haut, tout étudiant inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (« cube »), peut demander la délivrance du diplôme de Licence, aux conditions suivantes :

Validation spécifique

Validation par la commission pédagogique de l'UFR concernée de l'équivalence de L3 proposée par le lycée d'origine **et** validation d'un ou deux examens spécifique(s) au plus tard à la 2^{nde} session de l'année en cours :

- en langues vivantes, d'une UE en linguistique :
 - pour l'allemand : traduction au semestre 5 et linguistique au semestre 6
 - pour l'anglais : soit linguistique au semestre 5, soit linguistique au semestre 6 au choix de l'étudiant (2 à 3 groupes selon les années)
 - pour l'espagnol : soit Linguistique I, soit Linguistique II, au semestre 5 ou au semestre 6
 - pour le parcours bi-disciplinaire anglais-espagnol : valider soit grammaire anglaise au semestre 5 soit linguistique anglaise au semestre 6 et valider soit linguistique I soit linguistique II en espagnol, au semestre 5 ou 6 (et avoir obtenu la mention A ou B dans les deux langues en 3^{ème} année de CPGE).

Aucune UE spécifique n'est exigée en histoire, géographie, sociologie, philosophie, lettres.

VES classique

Pour le 15 juin au plus tard, le lycée peut présenter aux UFR concernées, pour chaque élève sollicitant l'obtention de la licence, un dossier de validation des études supérieures.

Sur proposition du jury de l'UFR, le (la) Directeur (rice) de composante, par délégation de signature du Président, notifiera la décision à chaque candidat. Pour les décisions d'accord, l'attestation de réussite au diplôme sera adressée à chaque candidat.

Une mention attribuée à la licence (AB, B, TB) peut éventuellement être accordée par la Commission de l'UFR, suite à la proposition du lycée d'origine, au vu de la qualité du parcours.

Matières enseignées en CPGE : A/L	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)									
	LLCER allemand	LLCER anglais	LLCER espagnol	Lettres	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie		
allemand LV1	oui		oui	oui						
anglais LV1		oui								
allemand LV2	oui									
anglais LV2		oui								
espagnol LV2			oui							
allemand LV2 spécialité	oui (1)									
anglais LV2 + anglais LV2 spécialité		oui (1)								
espagnol LV2 spécialité			oui (1)							
histoire					oui	oui				
géographie					oui	oui				
français	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
philosophie							oui			
langues et culture de l'Antiquité										
Module de spécialité latin				oui						
Module de spécialité grec										
enseignement complémentaire de géographie						oui				
Pour les seuls B/L	LLCER allemand	LLCER anglais	LLCER espagnol	Lettres	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie		
allemand LV1	oui									
anglais LV1		oui		oui						
allemand LV2										
anglais LV2	oui	oui								
espagnol LV2										
histoire					oui	oui				
géographie					oui	oui				
français	oui	oui		oui	oui	oui	oui	oui		
philosophie							oui			
mathématiques									oui	
sciences sociales										oui

(1) pour les seuls élèves ayant suivi la LV2 et la LV2 de spécialité

Matières enseignées en CPGE :	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)									
A/L	LLCER allemand	LLCER anglais	LLCER espagnol	Lettres	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie		
allemand LV1	oui			oui						
anglais LV1		oui								
allemand LV2										
anglais LV2	oui	oui								
espagnol LV2										
anglais spécialité		oui								
histoire					oui	oui				
histoire spécialité					oui	oui				
géographie cours commun					oui	oui				
géographie spécialité					oui	oui				
français				oui						
philosophie							oui			
philosophie spécialité							oui			
latin				oui						
grec										
Pour les seuls B/L	LLCER allemand	LLCER anglais	LLCER espagnol	Lettres	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie		
allemand LV1				oui						
anglais LV1		oui								
anglais LV1 spécialité		oui								
allemand LV2										
anglais LV2		oui								
espagnol LV2										
histoire					oui	oui				
géographie					oui	oui				
français				oui			oui			
philosophie							oui			
mathématiques								oui		
sciences sociales								oui		